



**Bruxelles, le 22 novembre 2019
(OR. en)**

**EG 31/19
ADD 1**

**EUROGROUP 32
ECOFIN 1029
UEM 358**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	20 novembre 2019
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	SWD(2019) 911 final
Objet:	DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION - Analyse du projet de plan budgétaire de la Belgique accompagnant le document: AVIS DE LA COMMISSION concernant le projet de plan budgétaire de la Belgique
Pièce jointe:	SWD(2019) 911 final

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2019) 911 final.

Bruxelles, le 20.11.2019
SWD(2019) 911 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

Analyse du projet de plan budgétaire de la Belgique

accompagnant le document:

AVIS DE LA COMMISSION

concernant le projet de plan budgétaire de la Belgique

{C(2019) 9101 final}

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

Analyse du projet de plan budgétaire de la Belgique

accompagnant le document:

AVIS DE LA COMMISSION

concernant le projet de plan budgétaire de la Belgique

1. INTRODUCTION

La Belgique a soumis son projet de plan budgétaire pour 2020 le 15 octobre 2019, conformément au règlement (UE) n° 473/2013. Le projet de plan budgétaire prévoit un scénario de politiques inchangées. En effet, à la suite des élections du 26 mai 2019 qui ont conduit au processus de formation du gouvernement, toujours en cours, un gouvernement en affaires courantes a adopté des budgets élaborés dans l'hypothèse de politiques inchangées. La Belgique est soumise au volet préventif du pacte de stabilité et de croissance et devrait accomplir des progrès suffisants en vue de la réalisation de son objectif budgétaire à moyen terme de 0 % du produit national. Étant donné que le ratio de la dette publique s'établissait à 100 % du PIB en 2018, excédant la valeur de référence de 60 % du PIB prévue par le traité, la Belgique doit également respecter la référence d'ajustement pour la dette.

La section 2 du présent document expose les perspectives macroéconomiques qui sous-tendent le projet de plan budgétaire, assorties d'une évaluation basée sur les prévisions de l'automne 2019 de la Commission. La section suivante présente les évolutions budgétaires récentes et attendues d'après le projet de plan budgétaire, ainsi qu'une analyse des risques qui pèsent sur la réalisation des objectifs, fondée sur les prévisions de l'automne 2019 de la Commission. Elle comporte également, en particulier, une évaluation des mesures qui sous-tendent le projet de plan budgétaire. La section 4 examine les évolutions budgétaires récentes et attendues pour la période 2019-2020 (en tenant également compte des risques pesant sur la réalisation des objectifs) au regard des obligations découlant du pacte de stabilité et de croissance. La section 5 analyse les réformes budgétaires et structurelles entreprises en réponse aux dernières recommandations que lui avait spécifiquement adressées le Conseil en juillet 2019 dans le cadre du semestre européen (recommandations par pays)¹, y compris celles l'invitant à alléger la pression fiscale. Les principales conclusions sont résumées à la section 6.

¹ Recommandation du Conseil du 9 juillet 2019 concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2019 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2019, JO C 301 du 5.9.2019, p. 1.

2. ÉVOLUTIONS MACROÉCONOMIQUES SUR LESQUELLES REPOSE LE PROJET DE PLAN BUDGÉTAIRE

Le scénario du projet de plan budgétaire² prévoit une croissance de l'économie belge de 1,1 % en 2019 et 2020, après une hausse de 1,5 % en 2018. Cette tendance est moins dynamique que ce qui était prévu dans le programme de stabilité mais concorde dans une large mesure avec les prévisions de l'automne 2019 de la Commission. Selon le projet de plan budgétaire et les projections de la Commission, l'écart de production (recalculé³) devrait atteindre 0,4 % du PIB potentiel en 2019 et -0,1 % en 2020.

Tableau 1. Comparaison des évolutions et des prévisions macroéconomiques

	2018	2019			2020		
	COM	PS	PPB	COM	PS	PPB	COM
PIB réel (variation en %)	1,5	1,3	1,1	1,1	1,4	1,1	1,0
Consommation privée (variation en %)	1,5	1,6	0,8	1,0	1,5	1,2	1,2
Formation brute de capital fixe (variation en %)	4,0	2,3	3,2	3,4	2,4	1,8	1,7
Exportations de biens et services (variation en %)	1,2	2,7	2,8	0,6	2,9	1,6	1,2
Importations de biens et services (variation en %)	2,1	2,9	2,6	0,6	3,2	1,8	1,6
<i>Contributions à la croissance du PIB réel:</i>							
- Demande intérieure finale	1,9	1,5	1,4	1,6	1,6	1,3	1,3
- Variations des stocks	0,3	-0,1	-0,5	-0,5	0,0	0,0	0,0
- Exportations nettes	-0,7	-0,2	0,2	0,0	-0,2	-0,2	-0,3
Écart de production ¹	0,8	0,2	0,4	0,4	0,2	-0,1	-0,1
Emploi (variation en %)	1,4	0,9	1,3	1,3	1,0	0,8	0,9
Taux de chômage (en %)	6,0	5,5	5,5	5,5	5,3	5,5	5,4
Productivité du travail (variation en %)	0,1	0,4	-0,2	-0,1	0,4	0,3	0,1
Inflation IPCH (en %)	2,3	1,6	1,5	1,3	1,4	1,4	1,4
Déflateur du PIB (variation en %)	1,5	1,7	1,5	1,6	1,6	1,6	1,9
Rémunération des salariés (par salarié, en %)	1,9	2,2	2,2	1,7	2,0	2,1	1,8
Capacité/besoin de financement net(te) vis-à-vis de l'étranger	-1,0	-0,1	0,1	-0,8	0,0	-0,1	-0,9

Remarque:

¹En pourcentage du PIB potentiel, la croissance du PIB potentiel ayant été recalculée par les services de la Commission sur la base du scénario du programme en utilisant la méthode commune.

Source:

Programme de stabilité 2019 (PS); projet de plan budgétaire pour 2020 (PPB); prévisions de l'automne 2019 de la Commission (COM); calculs de la Commission

Selon les projections et les prévisions de la Commission, la demande intérieure devrait être le moteur de la croissance économique en 2020. D'après le projet de plan budgétaire et les prévisions de la Commission, les exportations nettes devraient peser sur la croissance du PIB en 2020. Après un ralentissement attendu à 0,8 % en 2019 (1,1 % selon les prévisions de la Commission), la croissance de la consommation des ménages devrait reprendre en 2020 pour s'établir à 1,2 % et à 1,3 % selon le projet de plan budgétaire et les prévisions d'automne de la

² Il convient de noter que le projet de plan budgétaire utilise des prévisions macroéconomiques fondées sur les comptes nationaux antérieurs à la révision de la référence publiée le 18 octobre 2019.

³ Écart de production (en % du PIB potentiel) conformément au projet de plan budgétaire tel que recalculé par la Commission sur la base du scénario du programme en utilisant la méthode commune.

Commission, respectivement, sous l'effet d'une hausse du pouvoir d'achat consécutive à une progression de l'emploi, à une croissance soutenue des salaires et à des réductions de l'impôt sur le revenu des personnes. L'emploi devrait continuer à bien progresser en 2020, bien que plus lentement si l'on en croit les deux projections, tandis que le taux de chômage devrait se stabiliser à 5,5 % l'an prochain, selon le projet de plan budgétaire, et diminuer pour passer à 5,4 %, selon la Commission.

La croissance des investissements publics devrait s'être ralentie en 2019, à la suite du cycle des investissements des collectivités locales, et devrait encore ralentir en 2020. Le scénario du projet de plan budgétaire mise sur une augmentation des investissements totaux de 3,2 % en 2019 et de 1,8 % en 2020, ce qui est globalement conforme aux prévisions de l'automne 2019 de la Commission (3,4 % en 2019 et 1,7 % en 2020). Les investissements des entreprises devraient s'essouffler en 2020 dans le contexte d'indicateurs de confiance nettement plus faibles et d'une diminution de l'incitation à augmenter la capacité.

Le projet de plan budgétaire prévoit une baisse de l'inflation globale, qui passera de 2,3 % en 2018 à 1,5 % en 2019 et à 1,4 % en 2020, alors que les prévisions d'automne de la Commission tablent sur une diminution de l'inflation à 1,3 % en 2019 et sur une accélération à 1,4 % en 2020. Le déflateur du PIB est légèrement plus élevé selon les prévisions de la Commission que dans le projet de plan budgétaire pour 2019 et 2020.

Globalement, les différences entre le scénario du projet de plan budgétaire et les prévisions de l'automne 2019 de la Commission sont faibles, en ce qui concerne tant le taux de croissance global que sa composition. Le scénario du projet de plan budgétaire est donc jugé plausible.

Encadré 1: les prévisions macroéconomiques sur lesquelles repose le projet de plan budgétaire de la Belgique

Les prévisions macroéconomiques qui sous-tendent le projet de plan budgétaire doivent être produites ou approuvées par un organisme indépendant en vertu du règlement (UE) n° 473/2013 («two-pack»). En Belgique, l'Institut des comptes nationaux est chargé de fournir le «budget économique» contenant les projections macroéconomiques nécessaires à l'élaboration des budgets du gouvernement fédéral, des régions et des communautés. L'Institut des comptes nationaux délègue cette fonction par la loi au Bureau fédéral du Plan, une institution établie de longue date qui est formellement rattachée au gouvernement, mais se présente comme un organisme indépendant.

Le projet de plan budgétaire repose sur le scénario macroéconomique élaboré par le Bureau fédéral du Plan et publié en septembre 2019. Les projections de septembre sont dénommées «scénario du projet de plan budgétaire» dans la section 2.

En conséquence, le scénario macroéconomique qui sous-tend le projet de plan budgétaire de 2019 s'appuie sur les prévisions macroéconomiques les plus récentes établies par des organismes indépendants et semble pleinement conforme à la directive (UE) 2011/85 du Conseil sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres.

3. ÉVOLUTIONS BUDGÉTAIRES RÉCENTES ET ATTENDUES

3.1. Évolution du déficit

Le projet de plan budgétaire à politiques inchangées prévoit une augmentation du déficit public nominal, passant de 0,7 % du PIB en 2018 à 1,7 % du PIB en 2019, alors que le dernier programme de stabilité de la Belgique tablait sur un déficit de 0,8 % en 2019 (voir le tableau 2). Cette nette détérioration s'explique principalement par le fait que les objectifs budgétaires du programme⁴ n'ont pas été étayés par des mesures adoptées ou suffisamment détaillées, ainsi que par une estimation trop optimiste de l'effet durable du pic de la collecte de l'impôt sur les sociétés en 2017 et 2018. Le projet de plan budgétaire table sur une augmentation des dépenses beaucoup plus importante en 2019, imputable notamment aux prestations sociales, aux rémunérations des salariés et à la consommation intermédiaire.

Pour 2019, la projection du projet de plan budgétaire relative au déficit nominal en valeur nominale est conforme aux prévisions de l'automne 2019 de la Commission. Les deux projections diffèrent toutefois en ce qui concerne la révision des données des comptes nationaux utilisées. Les prévisions de la Commission reposent également sur une hypothèse de politiques inchangées mais s'appuie sur la version la plus récente des données des comptes nationaux intégrant la révision de la référence, contrairement au projet de plan budgétaire et au programme de stabilité⁵. En raison de la révision des données, la composition des catégories «recettes» et «dépenses» diffère légèrement entre les deux projections, et les prévisions de la Commission s'appuient sur le PIB nominal plus élevé réalisé en 2018. La révision n'ayant cependant eu qu'une incidence marginale sur le solde nominal en 2018⁶, les deux projections concordent largement. Le fait que le projet de plan budgétaire mise sur une croissance du PIB nominal légèrement moindre ne change rien à cette conclusion. Les deux projections ne diffèrent que légèrement pour ce qui est de la composition des catégories «dépenses» et «recettes». En ce qui concerne les recettes, les prévisions de la Commission tablent sur une croissance moins forte de l'imposition directe, sur une diminution plus importante des impôts courants sur le revenu et le patrimoine et sur une croissance moins dynamique des cotisations sociales. Sur le plan des dépenses, les prévisions de la Commission tablent sur une croissance légèrement plus faible des dépenses sociales, des rémunérations des salariés et de la consommation intermédiaire.

Pour 2020, le projet de plan budgétaire prévoit un déficit nominal de 2,3 % du PIB, tandis que le dernier programme de stabilité misait sur un déficit de 0,2 % du PIB. Cette détérioration s'explique à nouveau par le fait que les objectifs du programme pour 2019 et 2020 n'ont pas été étayés par des mesures adoptées ou suffisamment détaillées. L'effet de base d'une hausse du déficit en 2019 explique donc la détérioration du solde nominal en 2020 à hauteur de 0,9 % du PIB. En outre, le projet de plan budgétaire table également sur une augmentation du ratio des dépenses au PIB, de 53,4 % du PIB en 2019 à 54 %, alors que le programme de stabilité prévoyait une diminution de même ampleur. Cette augmentation est principalement due à un

⁴ Le programme de stabilité de la Belgique pour 2019 a été présenté dans le contexte d'un gouvernement en affaires courantes qui ne jouissait pas des pleins pouvoirs budgétaires en vertu de la constitution nationale et/ou de conventions au moment où ledit programme a été soumis.

⁵ Les données des comptes nationaux, qui mettent en œuvre une révision des critères de référence, ont été publiées le 18 octobre 2019, soit après la publication du projet de plan budgétaire.

⁶ L'incidence d'une révision à la hausse du déficit nominal a été neutralisée par l'utilisation d'un PIB nominal plus élevé au dénominateur. Pour de plus amples informations, voir le document intitulé «Comptes nationaux - Révision méthodologique 2019 - Aperçu des principaux changements», 2019, Banque Nationale de Belgique.

plus grand dynamisme en ce qui concerne les prestations sociales et les rémunérations des salariés selon le projet de plan budgétaire. Par ailleurs, selon le projet de plan budgétaire, le ratio des dépenses au PIB devrait rester stable, alors que le programme de stabilité prévoyait une augmentation de 0,2 point de pourcentage. Cela tient à la diminution de l'imposition directe et à des cotisations sociales moins dynamiques.

Les prévisions de l'automne 2019 de la Commission misent sur un déficit nominal de 2,3 % du PIB en 2020, ce qui est largement conforme au projet de plan budgétaire en valeur nominale. Le fait que le projet de plan budgétaire mise sur une croissance du PIB nominal légèrement moindre ne change rien à cette conclusion. Toutefois, la composition des catégories «recettes» et «dépenses» diffère légèrement. Ayant pris en compte les différentes révisions des données utilisées dans les deux projections (voir plus haut), les prévisions de la Commission misent sur une croissance plus faible des recettes, en particulier des recettes générées par la fiscalité directe et indirecte, ainsi que des prestations sociales. En ce qui concerne les dépenses, le projet de plan budgétaire prévoit une croissance plus importante des dépenses. Le projet de plan budgétaire prévoit notamment une augmentation plus importante des dépenses sociales et une croissance plus forte des rémunérations des salariés.

Pour 2020, le projet de plan budgétaire table sur une orientation expansionniste des politiques budgétaires, s'accompagnant d'une détérioration du solde structurel⁷ de 0,3 % du PIB, ce qui est conforme aux prévisions de la Commission. Par ailleurs, le programme de stabilité prévoyait une amélioration de 0,6 % du PIB. L'ajustement réduit par rapport au programme de stabilité est principalement lié à la détérioration du déficit nominal (1 % du PIB).

⁷ Solde corrigé des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures uniques et temporaires, recalculé par la Commission au moyen de la méthode commune.

Tableau 2. Composition de l'ajustement budgétaire

(en % du PIB)	2018	2019			2020			Variation: 2018-2020
	COM	PS	PPB	COM	PS	PPB	COM	PPB
Recettes	51,4	51,1	51,7	50,5	51,3	51,7	50,3	0,3
<i>dont</i>								
- Impôts sur la production et les	13,5	13,2	13,6	13,3	13,2	13,6	13,3	0,1
- Impôts courants sur le revenu, le	16,8	16,4	16,4	16,0	16,5	16,4	15,9	-0,4
- Impôts sur le capital	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,0
- Cotisations sociales	15,5	15,9	15,8	15,6	16,0	15,8	15,5	0,3
- Autres (poste résiduel)	4,8	4,8	5,1	4,8	4,8	5,1	4,8	0,3
Dépenses	52,1	51,9	53,4	52,3	51,4	54,0	52,6	1,9
<i>dont:</i>								
- Dépenses primaires	50,0	49,8	51,4	50,3	49,5	52,1	50,7	2,1
<i>dont</i>								
Rémunération des salariés	12,3	12,0	12,5	12,2	11,8	12,6	12,2	0,3
Consommation intermédiaire	4,1	4,1	4,3	4,1	4,0	4,4	4,2	0,3
Prestations sociales	24,6	25,2	25,6	25,0	25,2	26,0	25,3	1,4
Subventions	3,6	3,3	3,7	3,7	3,3	3,7	3,8	0,1
Formation brute de capital	2,6	2,4	2,6	2,6	2,4	2,7	2,7	0,1
Autres (poste résiduel)	2,8	2,8	2,7	2,7	2,8	2,7	2,7	-0,1
- Dépenses d'intérêts	2,1	2,1	2,0	2,0	1,9	1,9	1,8	-0,2
Solde budgétaire des administrations publiques (SBAP)	-0,7	-0,8	-1,7	-1,7	-0,2	-2,3	-2,3	-1,6
Solde primaire	1,4	1,3	0,3	0,2	1,8	-0,4	-0,4	-1,8
Mesures ponctuelles et temporaires	0,5	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,2	-0,5
SBAP hors mesures	-1,3	-0,8	-1,8	-1,8	-0,2	-2,3	-2,4	-1,0
Écart de production ¹	0,8	0,2	0,4	0,4	0,2	-0,1	-0,1	-0,8
Solde corrigé des variations	-1,2	-0,9	-1,9	-2,0	-0,3	-2,3	-2,2	-1,1
Solde structurel (SS)²	-1,8	-0,9	-2,0	-2,1	-0,3	-2,3	-2,4	-0,5
Solde primaire structurel ²	0,3	1,2	0,0	-0,1	1,6	-0,4	-0,5	-0,7

Remarques:

¹ Écart de production (en % du PIB potentiel) et solde corrigé des variations conjoncturelles conformément au PPB/programme, tels que recalculés par la Commission sur la base du scénario du PPB/programme en utilisant la méthode commune.

² Solde (primaire) structurel = solde (primaire) corrigé des variations conjoncturelles hors mesures ponctuelles et autres mesures.

Source:

Programme de stabilité 2019 (PS); projet de plan budgétaire pour 2020 (PPB); prévisions de l'automne 2019 de la Commission (COM); calculs de la Commission

Facteurs de risque

En ce qui concerne 2019, des aléas principalement négatifs entourent la projection du projet de plan budgétaire. La principale incertitude est liée au scénario macroéconomique. Dans le contexte de tensions commerciales allant croissant et du ralentissement des échanges au sein de l'UE, la Belgique, en tant qu'économie ouverte de taille restreinte, pourrait pâtir d'un choc négatif pour la demande, qui affecterait le recouvrement des impôts. Un ralentissement de la perception de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de l'impôt sur les sociétés a déjà été observé au cours du dernier contrôle budgétaire des administrations publiques. Il existe aussi des risques pour ce qui est des projections de référence pour les dépenses dans le contexte

d'un budget reposant sur l'hypothèse de politiques inchangées. Comme l'a révélé le dernier contrôle budgétaire, les dépenses publiques liées aux retraites et les dépenses en matière de santé ont été largement sous-estimées pour 2019. Cela s'explique en partie par l'effet de base de la prolongation du budget 2018, qui a conduit à un accroissement des crédits de dépenses en 2019, et par une diminution du rendement des mesures escompté en 2019. La réalisation des dépenses pourrait donc potentiellement continuer à évoluer à la baisse. Enfin, la perception de l'impôt des sociétés en 2019 semble fortement affectée par une mesure prise par le passé afin d'encourager les paiements anticipés d'impôts. Du fait de cette mesure, la perception de l'impôt des sociétés a augmenté temporairement, en 2017 et 2018, d'environ 1 % du PIB. Après ce pic, les recettes générées par l'impôt des sociétés devraient diminuer en 2019, revenant à leur tendance. Le projet de plan budgétaire mise sur une diminution plus légère de la perception des impôts que ce que prévoit la Commission.

Outre les risques macroéconomiques susmentionnés, d'autres facteurs de risque sont constatés pour 2020. Le principal risque à la hausse tient au fait que le projet de plan budgétaire repose sur l'hypothèse de politiques inchangées. La formation d'un nouveau gouvernement fédéral et l'adoption de nouvelles mesures budgétaires pourraient améliorer les chiffres budgétaires pour 2020. En revanche, plusieurs entités régionales ont annoncé leur intention d'exclure certaines dépenses de leurs objectifs en matière de déficit (comme, par exemple, l'Oosterweel Link en Flandre, les investissements liés au Plan de transition en Wallonie, les investissements en matière de transport et de sécurité dans la Région de Bruxelles-Capitale ou encore, la réforme de l'éducation en Communauté française). Bien que le projet de plan budgétaire ait inclus dans ses projections ces postes majeurs ayant pour effet d'aggraver les déficits, les déficits régionaux pourraient être beaucoup plus importants que prévu. Enfin, plusieurs mesures fiscales importantes pourraient peser sur la perception des impôts. Il s'agit notamment de la réforme de l'impôt des sociétés, qui prévoit une nouvelle diminution des taux en 2020, et de la phase finale du glissement fiscal («tax shift»), qui allège encore les cotisations sociales patronales en 2020. Alors que le gouvernement fédéral escomptait initialement deux réformes neutres sur le plan budgétaire, plusieurs évaluations ont montré qu'elles auraient une incidence négative sur le budget⁸. Celle-ci pourrait encore être aggravée en raison du fait que certaines mesures compensatoires pâtissent du contexte de faibles taux d'intérêt (réduction des taux d'intérêts notionnels, par exemple).

Dépenses d'intérêts

Les rendements des obligations souveraines dans la zone euro se situent toujours à des niveaux historiquement bas, les taux à 10 ans s'établissant actuellement en Belgique à -0,1 %⁹. De ce fait, le total des paiements d'intérêts effectués par les administrations publiques a continué à diminuer en pourcentage du PIB. D'après les informations figurant dans le projet de plan budgétaire, les dépenses d'intérêts en Belgique devraient diminuer, passant de 2 % du PIB en 2019 à 1,9 % du PIB en 2020, soit une diminution nettement en deçà de celle de 3,6 % enregistrée en 2012, au plus fort de la crise de la dette souveraine de la zone euro. Le tableau qui se dégage du projet de plan budgétaire est largement confirmé par les prévisions de la Commission.

⁸ Voir les documents de la Banque nationale de Belgique (2017) intitulés: «Incidence macroéconomique et budgétaire du scénario de *tax shift* révisé par le cabinet du ministre des Finances et comparaison avec l'exercice de novembre 2015» pour ce qui est du «tax shift», et «Aspects budgétaires et macroéconomiques de la réforme de l'impôt des sociétés en Belgique», en ce qui concerne la réforme de l'impôt des sociétés.

⁹ Rendement des obligations à 10 ans à la date du 28 octobre 2019. Source: Bloomberg.

3.2. Évolution de la dette

Selon la dernière révision des données, la dette publique a culminé à 107,8 % du PIB en 2014 avant de revenir progressivement à 100 % du PIB en 2018. Le projet de plan budgétaire (en valeur nominale, fondé sur les séries nominales du PIB publiées avant la dernière révision des comptes nationaux) prévoit une diminution de la dette publique, de 102 % du PIB en 2018 à 101,5 % du PIB en 2019 (voir le tableau 3). La diminution du ratio de la dette prévue en 2019 est moins prononcée que ce que prévoyait initialement le programme de stabilité, en raison d'excédents primaires projetés moins élevés, d'une inflation moins forte et d'une croissance du PIB réel moins robuste. Pour 2020, le projet de plan budgétaire mise sur une augmentation de la dette à 101,8 % du PIB, sous l'effet d'un déficit primaire et d'ajustements stock-flux ayant pour effet d'accroître la dette. Le programme de stabilité prévoyait au contraire une nouvelle diminution du ratio de la dette. L'écart découle principalement de l'objectif d'un solde primaire inférieur selon le projet de plan budgétaire et d'une croissance économique moins forte.

Tableau 3. Évolution de la dette

(en % du PIB)	2018	2019			2020		
		PS	PPS	COM	PS	PPB	COM
Ratio d'endettement brut¹	100,0	100,6	101,5	99,5	98,5	101,8	99,6
Variation du ratio	-1,7	0,6	1,5	-0,5	-2,1	0,3	0,1
Contributions ² :							
1. Solde primaire	-1,4	-1,3	-0,3	-0,2	-1,8	0,4	0,4
2. Effet «boule de neige»	-0,9	-0,9	-0,5	-0,7	-0,9	-0,7	-1,0
<i>dont:</i>							
Dépenses d'intérêts	2,1	2,1	2,0	2,0	1,9	1,9	1,8
Effet de la croissance réelle	-1,4	-1,3	-1,1	-1,1	-1,4	-1,1	-0,9
Effet de l'inflation	-1,5	-1,7	-1,4	-1,5	-1,5	-1,6	-1,9
3. Ajustement stock-flux	0,5	0,9	0,4	0,4	0,6	0,7	0,6
<i>dont:</i>							
Diff. comp. caisse/droits							
Accumulation nette d'actifs							
dont recettes tirées des							
Effets de l'évaluation et poste résiduel							

Remarques:

¹ Fin de période.

² L'effet «boule de neige» reflète l'incidence des dépenses d'intérêts sur la dette cumulée, ainsi que l'incidence de la croissance du PIB réel et de l'inflation sur le ratio d'endettement (par l'intermédiaire du dénominateur). Les flux de créances comprennent les différences entre comptabilité de caisse et comptabilité d'exercice, l'accumulation d'actifs financiers, ainsi que les effets de valorisation et autres effets résiduels.

Source :

Programme de stabilité 2019 (PS); projet de plan budgétaire pour 2020 (PPB) prévisions de l'automne 2019 de la Commission (COM) ; calculs de la Commission

Les projections de la dette corrigées de l'effet de dénominateur¹⁰ (en raison de la révision des données, voir plus haut) figurant dans le projet de plan budgétaire sont largement conformes à

¹⁰ La révision des données de la dette de 2018 en pourcentage du PIB de 102 % à 100 % découle principalement de l'utilisation de PIB nominaux différents au dénominateur. Le PIB nominal sur lequel s'appuie le

celles qui ressortent des prévisions de l'automne 2019 de la Commission. Selon ces dernières prévisions, le ratio de la dette devrait passer de 100 % du PIB en 2018 à 99,5 % du PIB en 2019, ce qui est légèrement supérieur à ce que prévoit le projet de plan budgétaire. Cette différence est due au fait que la Commission prévoit un excédent primaire un peu moins important. Pour 2020, la Commission s'attend à une augmentation légèrement moins forte de la dette, en raison d'un déficit primaire légèrement plus élevé que celui prévu par le projet de plan budgétaire.

Pour 2020, tant le projet de plan budgétaire que la Commission tablent sur des risques à la hausse liés aux ajustements stocks-flux. Le dernier contrôle budgétaire pour 2019 a révélé un ajustement stock-flux moins important que prévu initialement, en raison de primes d'émission importantes imputables à des taux d'intérêt moins élevés que prévu. Si cette situation se reproduit, la dette pourrait être moins élevée que prévu à la fois par le projet de plan budgétaire et par la Commission.

3.3. Mesures sur lesquelles repose le projet de plan budgétaire

À la suite des élections du 26 mai 2019 qui ont conduit au processus de formation du gouvernement fédéral, processus qui est toujours en cours, le gouvernement fédéral en affaires courantes, qui ne jouit pas des pleins pouvoirs budgétaires, a présenté un projet de plan budgétaire reposant sur une hypothèse de politiques inchangées. Ce projet de plan budgétaire ne comporte donc pas de nouvelles mesures majeures en ce qui concerne le gouvernement fédéral. Plusieurs mesures limitées (comme, par exemple, l'adaptation de l'exception fiscale sur les pensions et les revenus de remplacement) adoptées par le Parlement fédéral ont été prises en compte. Elles représentent toutefois moins de 0,1 % du PIB.

Les gouvernements de la Région wallonne, de la Région flamande et de la Communauté germanophone ont annoncé de nouvelles mesures durant l'élaboration de leurs plans budgétaires. Toutefois, les mesures relatives aux recettes et aux dépenses sont relativement limitées et représentent moins de 0,1 % du PIB. Vu le caractère insuffisamment précis des explications fournies pour la plupart des mesures et leur faible incidence budgétaire, la Commission n'en a pas tenu compte dans ses prévisions.

Globalement, l'incidence nette des mesures présentées en termes de réduction du déficit est inférieure à 0,1 % du PIB.

4. RESPECT DES DISPOSITIONS DU PACTE DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE

La Belgique est soumise au volet préventif du pacte de stabilité et de croissance et devrait accomplir des progrès suffisants en vue de la réalisation de son objectif budgétaire à moyen terme. L'encadré 2 rend compte des dernières recommandations adressées spécifiquement à la Belgique dans le domaine des finances publiques. La Belgique est également soumise au critère de réduction de la dette.

projet de plan budgétaire s'élève à 450,5 milliards d'EUR en 2018, contre 459,8 milliards d'EUR selon les calculs de la Commission.

Encadré 2. Recommandations adressées par le Conseil à la Belgique

Le 9 juillet 2019, le Conseil a adressé des recommandations à la Belgique dans le cadre du Semestre européen. Dans le domaine des finances publiques, en particulier, le Conseil a recommandé à la Belgique de veiller à ce que le taux de croissance nominal des dépenses publiques primaires nettes n'excède pas 1,6 % en 2020, ce qui correspond à un ajustement structurel annuel de 0,6 % du PIB, et d'utiliser des recettes exceptionnelles pour accélérer la réduction du ratio de la dette publique.

4.1. Respect du critère de la dette

La dernière révision des données a révélé que, comme le ratio de la dette équivalait à 100 % du PIB en 2018, la Belgique doit se conformer au critère de réduction de la dette.

La Belgique ne s'étant pas conformée au critère de réduction de la dette en 2018, la Commission a publié un rapport au titre de l'article 126, paragraphe 3, du TFUE afin d'examiner de près ce risque *prima facie* de déficit excessif, en tenant compte de tous les facteurs pertinents. Ce rapport, adopté le 5 juin 2019, comportait une évaluation de tous les facteurs pertinents, à savoir, notamment, i) les conditions macroéconomiques, qui ne sont plus considérées comme un facteur susceptible d'expliquer l'écart de la Belgique par rapport au critère de réduction de la dette, ii) la mise en œuvre, au cours des dernières années, de réformes structurelles de nature à renforcer la croissance, dont plusieurs sont considérées comme substantielles et comme étant susceptible de contribuer à l'amélioration de la soutenabilité de la dette, même si leur incidence n'est temporairement pas neutre sur le plan budgétaire; iii) le fait qu'il n'y ait pas assez d'éléments solides pour conclure à l'existence d'un écart important par rapport à la trajectoire d'ajustement de la Belgique sur la voie de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme en 2018 ainsi que pour l'ensemble de la période 2017-2018. Globalement, ce rapport concluait que l'analyse n'était pas entièrement concluante quant à savoir si le critère de la dette, tel qu'il est défini dans le traité et dans le règlement (CE) n° 1467/1997, avait été respecté ou non.

Le projet de plan budgétaire ne contient pas suffisamment d'informations pour qu'on puisse évaluer le respect du critère de réduction de la dette en 2019 et 2020. Sur la base des prévisions de l'automne 2019 de la Commission, qui annoncent une évolution de la dette comparable, pour l'ensemble de la période 2019-2020, à celle figurant dans le projet de plan budgétaire (corrigé de l'effet de dénominateur), la Belgique ne respecterait le critère de réduction de la dette ni en 2019 ni en 2020 (écart de 1,5 % du PIB en 2019 et de 2,7 % en 2020).

En conséquence, selon une évaluation globale du projet de plan budgétaire, le critère de réduction de la dette ne devrait pas être respecté en 2019 et en 2020.

Tableau 4. Respect du critère de la dette

	2018	2019			2020		
		PS	PPB	COM	PS	PPB	COM
Ratio de la dette brute	100,0	100,6	101,5	99,5	98,5	101,8	99,6
Écart par rapport à la référence d'ajustement de la dette ^{1,2}	0,4	-0,2		1,5	-0,6		2,7
Ajustement structurel ³	-0,1	0,5	-0,3	-0,3	0,6	-0,2	-0,3
<i>À comparer avec:</i>							
Ajustement requis⁴							

Remarques

¹ Ne concerne pas les États membres qui faisaient l'objet d'une procédure de déficit excessif en novembre 2011 et durant une période de 3 ans après la correction du déficit excessif.

² Soit la différence entre le ratio d'endettement et la référence d'ajustement du ratio de la dette. S'il est positif, le ratio d'endettement projeté n'est pas conforme à la référence d'ajustement du ratio de la dette.

³ Applicable uniquement durant la période de transition de 3 ans à compter de la correction du déficit excessif pour les procédures de déficit excessif en cours en novembre 2011.

⁴ Soit l'ajustement structurel annuel minimum au cours de la période de transition garantissant que - si cet ajustement est opéré - l'État membre respectera le critère de réduction de la dette au terme de la période de transition, pour autant que les projections budgétaires (PS) de la Commission pour l'année précédente se réalisent.

Source:

Programme de stabilité 2019 (SP); projet de plan budgétaire pour 2020 (PPB); prévisions de l'automne 2019 de la Commission (COM); calculs de la Commission

4.2. Ajustement en vue d'atteindre l'objectif budgétaire à moyen terme

La Belgique est soumise au volet préventif du pacte de stabilité et de croissance et doit garantir le respect de l'ajustement requis pour atteindre l'objectif budgétaire à moyen terme. En 2019, la Belgique a bénéficié de l'application de la flexibilité en faveur des réformes structurelles, qui autorise un écart temporaire par rapport à la trajectoire d'ajustement requise pour atteindre l'objectif budgétaire à moyen terme. En 2019, la Belgique a, pour cette raison, été invitée à opérer un ajustement structurel annuel d'au moins 0,1 % du PIB.

Selon les informations fournies dans le projet de plan budgétaire, le taux de croissance des dépenses publiques, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes et des mesures ponctuelles, excédera en 2019 le critère des dépenses applicables (2,8 % en termes réels), débouchant sur un écart de -0,8 % du PIB. Le décalage qui en résulte fait apparaître un risque d'écart important par rapport à la trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme. La variation du solde structurel (recalculé) en 2019 signale un certain écart par rapport à l'ajustement requis¹¹, le décalage étant de -0,4 % du PIB. Une évaluation globale s'impose donc. La différence constatée entre les deux indicateurs au niveau de l'ampleur de l'écart s'explique pour l'essentiel par des recettes exceptionnelles relativement importantes, ce qui a une incidence positive sur la lecture de l'effort budgétaire mesurée par la variation du solde structurel (recalculé). À la suite d'une évaluation globale, le projet de plan budgétaire semble donc faire

¹¹ L'exigence pour 2019 est «gelée» sur la base des prévisions disponibles au printemps 2019 à moins que, d'après les prévisions de l'automne 2019, l'État membre ne soit considéré comme traversant une période de conjoncture très défavorable ou exceptionnellement défavorable ou comme s'approchant de leur objectif budgétaire à moyen terme.

apparaître un risque d'écart par rapport à la trajectoire d'ajustement en direction de l'objectif budgétaire à moyen terme en 2019.

Selon les prévisions de l'automne 2019 de la Commission, le taux de croissance des dépenses publiques nettes en 2019 devrait excéder le critère des dépenses applicable (2,8 %), ce qui générerait un écart de - 0,7 % du PIB. Le décalage qui en résulte fait apparaître un risque d'écart important par rapport à la trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme. La variation du solde structurel (recalculé) en 2019 signale un certain écart par rapport à l'ajustement requis¹², le décalage étant de -0,4 % du PIB. L'évaluation globale révèle que la différence constatée entre les deux indicateurs au niveau de l'ampleur de l'écart s'explique pour l'essentiel par la différence concernant l'estimation de la croissance potentielle et la diminution des dépenses d'intérêts, qui ont une incidence positive sur la lecture de l'effort budgétaire mesuré par la variation du solde structurel (recalculé). À la suite d'une évaluation globale, les prévisions de l'automne 2019 de la Commission font apparaître un risque d'écart important par rapport à la trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme en 2019.

Pour 2020, selon les informations fournies dans le projet de plan budgétaire, la croissance des dépenses publiques nettes devrait dépasser le critère des dépenses (1,6 %), entraînant un décalage de -1,5 % du PIB, ce qui laisse entrevoir un écart important. La variation du solde structurel (recalculé) en 2020 signale un risque d'écart important par rapport à l'ajustement requis, le décalage étant de -0,8 % du PIB. Pour la période 2019-2020 dans son ensemble, le projet de plan budgétaire fait état d'un risque d'écart important fondé sur le critère des dépenses (décalage moyen de -1,1 % du PIB), ainsi que sur le solde structurel (décalage moyen de -0,6 % du PIB).

Selon les prévisions de l'automne 2019 de la Commission, la croissance des dépenses publiques nettes s'écarte du critère des dépenses de -1,5 % du PIB en 2020, ce qui laisse entrevoir un risque d'écart important. Ce risque est également confirmé par le solde structurel, avec un écart de - 0,9 % du PIB. En ce qui concerne la période 2019-2020 dans son ensemble, les deux indicateurs révèlent un risque d'écart important, de -1,1 % du PIB pour le critère des dépenses et de -0,6 % du PIB pour le critère du solde structurel. La différence constatée pour les deux indicateurs au niveau de l'ampleur de l'écart est principalement due à l'utilisation, pour l'indicateur du solde structurel, d'un déflateur du PIB légèrement plus élevé que celui qui sous-tend le critère des dépenses, à une estimation différente de la croissance potentielle et à la diminution des dépenses d'intérêts. Tous les facteurs ont une incidence positive sur la lecture de l'effort budgétaire mesuré par la variation du solde structurel. La même conclusion découle de l'évaluation de la période 2019-2020 dans son ensemble. Il existe donc un risque d'écart important par rapport à la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme en 2020 et pour l'ensemble de la période 2019-2020.

Tableau 5: Respect des exigences du volet préventif

(en % du PIB)	2018	2019		2020	
Situation initiale¹					
Objectif budgétaire à moyen terme (OMT)	0,0	0,0		0,0	
Solde structurel ² (COM)	-1,8	-2,1		-2,4	
Solde structurel basé sur un gel (COM)	-1,3	-1,4		-	
Position vis-à-vis de l'OMT ³	OMT pas encore atteint	OMT pas encore atteint		OMT pas encore atteint	
(en % du PIB)	2018	2019		2020	
	COM	PPB	COM	PPB	COM
Critère du solde structurel					
Ajustement requis ⁴	0,6	0,6		0,6	
Ajustement requis corrigé ⁵	0,6	0,1		0,6	
Variation du solde structurel ⁶	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	-0,3
Écart sur un an par rapport à l'ajustement requis ⁷	-0,6	-0,4	-0,4	-0,8	-0,9
Écart moyen sur deux ans par rapport à	-0,1	-0,5	-0,5	-0,6	-0,6
Critère des dépenses					
Taux de référence applicable ⁸	1,6	2,8		1,6	
Écart sur un an corrigé des mesures ponctuelles ⁹	-0,7	-0,8	-0,7	-1,5	-1,5
Écart moyen sur deux ans corrigé des mesures	-0,6	-0,7	-0,7	-1,1	-1,1
Remarques					
¹ Le niveau le plus favorable du solde structurel, atteint en pourcentage du PIB à la fin de l'année t-1, entre les prévisions du printemps de l'année t-1 et les prévisions les plus récentes, détermine si un ajustement en direction de l'OMT est nécessaire ou non l'année t. L'OMT est considéré comme atteint à une marge de 0,25 point de pourcentage près.					
² Solde structurel = solde des administrations publiques corrigé des variations conjoncturelles hors mesures exceptionnelles.					
³ Fondée sur le solde structurel pertinent à l'année t-1.					
⁴ Fondé sur la position vis-à-vis de l'OMT, la situation conjoncturelle et le niveau de la dette (voir: Commission européenne: Vade mecum on the Stability and Growth Pact, p. 38.).					
⁵ Ajustement requis corrigé en fonction des clauses, de la marge éventuelle par rapport à l'OMT et de l'écart autorisé pour les pays qui ont dépassé leur objectif.					
⁶ Évolution du solde structurel par rapport à l'année t-1. L'évaluation ex post (pour 2018) a été effectuée sur la base des prévisions du printemps 2019 de la Commission.					
⁷ Différence entre la variation du solde structurel et l'ajustement requis corrigé.					
⁸ Taux de référence à moyen terme pour la croissance du PIB potentiel. Le taux de référence (standard) s'applique à compter de l'année t+1 si le pays a atteint son OMT durant l'année t. Un taux corrigé s'applique aussi longtemps que le pays est sur une trajectoire d'ajustement en direction de son OMT, y compris l'année t.					
⁹ Écart entre le taux de croissance des dépenses publiques – déduction faite des mesures discrétionnaires concernant le volet recettes, de l'augmentation des recettes imposée par des mesures législatives et des mesures exceptionnelles – et le taux de référence applicable en termes d'effet sur le solde structurel. L'agrégat des dépenses utilisé pour le critère des dépenses a été calculé selon la méthode commune. Un signe négatif signifie que la croissance des dépenses dépasse le taux de référence applicable.					
Source :					
Projet de plan budgétaire pour 2020 (PPB); prévisions de l'automne 2019 de la Commission (COM); calculs de la Commission.					

5. COMPOSITION DES FINANCES PUBLIQUES ET MISE EN ŒUVRE DE RÉFORMES BUDGÉTAIRES STRUCTURELLES

Selon le projet de plan budgétaire fondé sur l'hypothèse de politiques inchangées, l'effort d'assainissement mené ces dernières années aurait cessé en 2018. En valeur nominale, le ratio des recettes au PIB tel que prévu par le projet de plan budgétaire resterait largement stable en 2020, à 51,7 % du PIB. La politique d'expansion budgétaire serait axée principalement sur les dépenses. Le ratio des dépenses au PIB passerait de 53,4 % à 54 % du PIB. L'accroissement des dépenses résulterait pour l'essentiel de l'augmentation des dépenses sociales, et notamment des dépenses en matière de pensions et de santé. Le projet de plan budgétaire mise également sur une augmentation de la formation brute de capital fixe, de 2,6 % environ du PIB en 2019 à 2,7 % du PIB en 2020, en raison d'importants investissements régionaux qui

commenceront en 2020. En dépit de cette augmentation prévue, les investissements publics resteraient relativement limités.

Le rapport 2019 pour la Belgique souligne que les dépenses publiques totales en pourcentage du PIB en Belgique comptent parmi les plus élevées de la zone euro et devraient augmenter au cours de la période de référence du projet de plan budgétaire, malgré un recul marqué des dépenses d'intérêts. La Belgique dépense comparativement plus que la moyenne de la zone euro pour les salaires de la fonction publique, les subventions versées au secteur privé et les prestations sociales. Enfin, les prestations sociales, soit principalement les pensions, les soins de santé et les soins à long terme, représentent environ la moitié des dépenses publiques en Belgique. En raison du vieillissement de la population, la croissance des dépenses sociales devrait s'accroître sensiblement au cours des années à venir, ce qui remet en question la viabilité à long terme des dépenses publiques. Eu égard à ces risques, la recommandation du 9 juillet 2019 adressée par le Conseil à la Belgique encourage cette dernière à poursuivre les réformes visant à garantir la viabilité budgétaire des systèmes de soins de longue durée et de pensions, notamment en limitant les possibilités de sortie précoce du marché du travail. Le gouvernement fédéral étant en affaires courantes, aucune nouvelle réforme majeure venant compléter les efforts déployés par le passé dans ces domaines n'a été incluse dans le projet de plan budgétaire pour 2020. Les réformes passées pour lesquelles la Belgique a bénéficié de la clause des réformes structurelles au printemps dernier, y compris les réformes des pensions, du système fiscal et du marché du travail, sont mises en œuvre et semblent un peu plus susceptibles d'accroître le déficit à court terme.

Le niveau élevé des dépenses publiques donne à penser qu'il est possible de procéder à un ajustement budgétaire davantage axé sur les dépenses. Une grande partie des dépenses publiques est imposée par une législation permanente, ce qui limite la capacité des gouvernements à revoir et à modifier les priorités en matière de dépenses. C'est la raison pour laquelle le Conseil a recommandé à la Belgique d'améliorer la composition et l'efficacité des dépenses publiques, notamment au moyen de réexamens des dépenses. Bien que la Belgique n'ait jusqu'à présent pas procédé à un tel réexamen au niveau fédéral, le projet de plan budgétaire souligne qu'un projet conjoint a été lancé à cette fin en 2019 par les autorités, l'OCDE et le service d'appui à la réforme structurelle. En outre, vu l'importance de la coordination budgétaire à tous les niveaux de pouvoir dans un État fédéral comme la Belgique, le Conseil a recommandé à la Belgique de veiller à la coordination des politiques budgétaires par l'ensemble des niveaux de pouvoir, coordination qui était jusqu'ici limitée en raison de l'absence d'accord formel sur les objectifs budgétaires annuels des différents niveaux de pouvoir. Le projet de plan budgétaire souligne toutefois l'existence d'un projet lancé par le Conseil supérieur des finances avec l'aide du service d'appui à la réforme structurelle en vue d'améliorer le cadre budgétaire de la Belgique. Il sera procédé à une évaluation exhaustive des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays dans le cadre du rapport par pays de 2019 et des recommandations par pays que présentera la Commission en mai 2020.

Encadré 4 – Réduction de la pression fiscale sur le travail dans la zone euro

La pression fiscale sur le travail dans la zone euro est relativement élevée, ce qui pèse sur l'activité économique et l'emploi. L'Eurogroupe s'est engagé, dans ce contexte, à réduire cette pression. Le 12 septembre 2015, il a décidé d'examiner la pression fiscale s'exerçant sur le travail dans chaque État membre de la zone euro par rapport à la moyenne de l'UE pondérée en fonction du PIB, en s'appuyant d'abord sur des indicateurs du coin fiscal sur le travail pour un travailleur célibataire rémunéré au salaire moyen et un travailleur célibataire percevant un bas salaire. Il a également décidé de rapporter ces chiffres à la moyenne de l'OCDE afin d'élargir les possibilités de comparaison.

Le coin fiscal sur le travail est l'écart entre le coût de main-d'œuvre total d'un travailleur et le salaire net de ce dernier. Il se compose des impôts sur le revenu du salarié et des cotisations de sécurité sociale de l'employeur et du salarié. Plus le coin fiscal est important, moins il y a d'incitations à accepter un emploi ou à embaucher. Les graphiques ci-après permettent de comparer le coin fiscal en Belgique pour un célibataire, selon qu'il est rémunéré au salaire moyen ou perçoit un bas salaire (50 % de la moyenne), avec la moyenne de l'UE.

La pression fiscale sur le travail en Belgique, pour un salaire moyen et un bas salaire (2018)



Notes: Les moyennes pour l'UE et la zone euro sont pondérées en fonction du PIB. La moyenne de l'OCDE n'est pas pondérée.

Source: Commission européenne, Tax and benefit indicators database (base de données sur les impôts et les prestations sociales, regroupant des indicateurs calculés à partir des chiffres de l'OCDE).

Cet examen comparatif ne constitue que la première étape d'un processus devant déboucher sur des conclusions solides quant aux mesures spécifiques à prendre dans chaque pays. La pression fiscale sur le travail interagit avec toute une série d'autres éléments de politique publique, comme le système de prestations sociales ou le système de fixation des salaires. Si les résultats en matière d'emploi sont bons, il sera sans doute moins urgent d'alléger la fiscalité du travail; les contraintes budgétaires peuvent amener à compenser intégralement les baisses d'impôts sur le travail par d'autres mesures d'accroissement des recettes ou de réduction des dépenses. Il convient de procéder à une analyse approfondie pour chaque pays avant de tirer des conclusions quant aux politiques à mener.

La recommandation du Conseil du 9 juillet 2019 encourage la Belgique à supprimer les freins à l'emploi. Au cours de la période de référence du projet de plan budgétaire, la Belgique poursuit un programme pluriannuel de réforme fiscale visant à réduire la charge fiscale sur le travail en allégeant l'impôt sur le revenu des personnes physiques et les cotisations sociales patronales. En raison de l'hypothèse de politiques inchangées sur laquelle il repose, le projet de plan budgétaire de la Belgique n'inclut pas de nouvelles mesures importantes ayant une incidence sur la pression fiscale sur le travail.

6. CONCLUSION GÉNÉRALE

Selon les prévisions de l'automne 2019 de la Commission concernant la Belgique, le critère de réduction de la dette ne devrait être respecté ni en 2019, ni en 2020.

Une évaluation globale du projet de plan budgétaire à politiques inchangées permet de conclure à la non-conformité de l'ajustement structurel prévu avec la trajectoire d'ajustement requise en vue de la réalisation de l'objectif à moyen terme en 2019 et en 2020. Les prévisions de l'automne 2019 de la Commission confirment que la Belgique risque de s'écarter sensiblement de la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif à moyen terme recommandé par le Conseil tant en 2019 qu'en 2020.